



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 15675

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la vétusté des locaux du long séjour du centre hospitalier de Chambéry. Afin de remédier à cette situation, il est envisagé de construire un bâtiment de 120 lits de soins de longue durée, indispensable à l'humanisation des lits du long séjour dont l'état est indigne de notre société en fin de XXe siècle. Le projet prévu sur une propriété du centre hospitalier s'inscrit dans le cadre de la politique menée par l'établissement depuis 1989 avec la construction d'une maison de retraite et la réhabilitation de deux unités de soins de suite et de réadaptation gériatrique. La construction nouvelle a été adoptée par le conseil d'administration du centre hospitalier depuis 1995 comme la première étape d'un programme de reconstruction de 256 lits pour personnes âgées dépendantes. Estimé à 43 MF pour les travaux, auxquels il faut ajouter 2,6 MF pour l'équipement, le conseil général de la Savoie a donné un accord de principe pour une participation dans le cadre du plan d'hébergement départemental des personnes âgées, dans le cadre d'un avenant au contrat de Plan demandé depuis 1995. L'agence régionale d'hospitalisation de Rhône-Alpes a également été saisie de ce dossier qui suppose pour sa réussite un accord de cofinancement de l'Etat. Cet équipement étant indispensable pour les besoins d'accueil en gériatrie, notamment dans l'agglomération de Chambéry, il souhaite connaître les moyens que le Gouvernement compte engager pour ce projet et dans quel délai.

### Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les crédits d'investissement du secteur social et médico-social sont entièrement consacrés aux opérations figurant dans les contrats de plan Etat-région pour la période 1994-1999. Or la construction de lits de soins de longue durée et la réhabilitation d'unités de soins de suite à l'hôpital de Chambéry n'ont pas fait l'objet d'une inscription dans le contrat de plan de la région Rhône-Alpes. Dès lors, aucune aide de l'Etat ne peut être attribuée pour cette opération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15675

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 1998, page 3219

**Réponse publiée le :** 26 octobre 1998, page 5898